

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 septembre 2019

ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 2206)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 5

présenté par

M. Rolland, M. Pauget et M. Reda

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

Compléter l'alinéa 22 par les mots :

« et de montagne ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à modifier le rapport annexé et approuvé par la loi afin d'y apporter des précisions permettant de souligner différents aspects importants pour les territoires de montagne. Ainsi :

- la citation de la montagne, incluse dans la rédaction de l'alinéa 22, trouve sa justification dans la spécificité montagne reconnue par la loi modifiée n° 85-30 du 9 janvier 1985